



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Jean Marie Colot, *Président du Conseil* ;
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Saïd Chibani,
Maude Van Gyseghem, *Echevins* ;
Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Vincent
Riga, Chantal Dubocage, Luc Demullier, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Pantidis,
François Robe, Thibault Wauthier, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Agnès Vanden Bremt, *Echevine* ;
Marc Hermans, Fatiha Metioui-Amanzou, Ndongo Diop, Nicolas Stassen, Dirk Moors, *Conseillers
communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

Séance du 21.06.18

**#Objet : Ordonnance de police du Conseil communal concernant la sécurité publique lors du Festival
Schweitz'Air les 23 et 24 juin 2018 sur la Place du Roi Baudouin et alentours#**

Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES

Cabinet du Bourgmestre

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 119;
Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police (LFP), notamment les articles 28 et 34;
Vu la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière;
Vu le rapport d'évaluation de la menace établi par l'OCAM le 1^{er} avril 2016;
Vu la circulaire du SPF Intérieur du 25 mai 2016 concernant la sécurité des festivals et des grands
événements populaires dans le cadre du niveau actuel de menace, et notamment les règles en matière de
sécurité privée et de la manière dont ils accomplissent leurs missions;
Vu la circulaire ministérielle du SPF datée du 29.03.2018 relative aux contrôles de sécurité lors des
événements;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 juin 2018 approuvant l'organisation du
festival Schweitz'Air sur la place Roi du Baudouin et le parvis Sainte-Agathe;
Vu l'ordonnance de police temporaire du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 juin 2018 relative à la
fermeture à la circulation et au stationnement de la place du Roi Baudouin et de la rue du Grand-
Halleux ainsi que de l'interdiction de stationnement rue des Soldats à hauteur de la sortie de l'école
communale « De Knapzak » et tout le long du bâtiment ainsi que de la fin de la place du Roi Baudouin
jusqu'au croisement avec la place Schweitzer et la rue Dr. Charles Leemans à hauteur de l'entrée du parc
Saint-Moulin;
Vu les PV de réunion entre les organisateurs, la police locale et l'administration communale à propos de la
sécurité du site et des abords lors du festival;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne

police, notamment, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que les 23 et 24 juin 2018, de 15h à 2h du matin, aura lieu le festival Schweitz'Air sur la place du Roi Baudouin et parvis Sainte-Agathe;

Considérant que cet évènement est susceptible de rassembler un grand nombre de personnes;

Considérant par conséquent que le Bourgmestre a le devoir de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent afin d'empêcher le trouble grave à l'ordre public;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Les dispositions suivantes sont d'application du vendredi 22 juin 2018 à 20h au dimanche 24 juin 2018 à 14h, sauf disposition contraire:

Site

Le périmètre du site, soit la place du Roi Baudouin et la rue du Grand-Halleux, sera fermé à la circulation et au stationnement.

Le stationnement sera interdit rue des Soldats à hauteur de la sortie de l'école communale « De Knapzak » et tout le long du bâtiment ainsi que de la fin de la place du Roi Baudouin jusqu'au croisement avec la place Schweitzer et la rue Dr. Charles Leemans à hauteur de l'entrée du parc Saint-Moulin à partir du vendredi 20h jusqu'au dimanche 14h, sous réserve de ce qui est prévu ci-après concernant la réouverture du site à la circulation et au stationnement.

Le périmètre du site sur la place du Roi Baudouin sera entouré de barrières Nadar et Heras empêchant l'accès au site en dehors des horaires annoncés: ouverture des portes le samedi 23 juin à 15h, début des concerts à 15h (petite scène), fin des concerts entre minuit et minuit trente et fermeture du site au public à 2h le dimanche 24 juin matin.

Les différents food trucks et drink trucks seront ouverts au public dès 15h (sauf avis contraire de la police en cas de forte affluence). Ceux-ci devront fermer au plus tard 1h30 après la fin de la prestation du dernier groupe, et au plus tard à 1h30 du matin. Selon les circonstances, cet horaire peut être modifié par la police.

Le site sera rouvert au stationnement et à la circulation une fois que la remise en état et le nettoyage du site seront terminés, sauf avis contraire de la police.

Accès

L'accès au site est interdit aux personnes:

- *identifiées comme auteurs de troubles potentiels*
- *sous influence de l'alcool, de la drogue ou de toute autre substance illégale et/ou excitante*
- *démontrant par leur comportement avoir l'intention de troubler l'ordre public ou qui usent de la provocation, par exemple en incitant à la bagarre, à la haine, à la colère, etc., ...*

Les agents de sécurité fouilleront les festivaliers, selon les méthodes prévues par la loi, conformément à la circulaire du SPF Intérieur citée dans le préambule du présent arrêté, à l'entrée du site, sous la forme d'un contrôle de leurs vêtements, sacs à main et autres pochettes afin de détecter la présence d'objets dont l'introduction dans le site pourrait perturber le déroulement du festival ou être dangereux pour la sécurité publique.

Toute personne refusant de se soumettre à ce contrôle ou en possession d'une arme ou d'un objet dangereux est interdite d'accès au site.

Entrée, issues et zones

Les seuls accès et sorties autorisés sont ceux qui sont signalés par l'organisateur et/ou la police.

Toutes les issues doivent rester dégagées en tout temps.

La capacité du site est limitée à 1250 personnes maximum et sera contrôlée à l'entrée du site. Cette capacité peut être revue en fonction de l'évaluation de la situation, par la police en concertation avec les organisateurs et l'autorité administrative.

Buvettes, boissons et repas

Il est interdit d'entrer dans le site avec des bouteilles en verre, des bacs de bières, des canettes, des boîtes en métal et autres objets de ce genre, sous peine de confiscation.

Les boissons vendues sur la place seront versées dans des gobelets souples (cartons ou plastique). Les contenants en verre sont interdits. La nourriture vendue sur la place ne peut être servie que dans des contenants de type cartons ou matières plastiques.

La vente et la consommation de spiritueux est interdite aux mineurs d'âge. La vente de bière et de vin est autorisée pour les mineurs âgés de plus de 16 ans. Des bracelets de couleurs par âge seront distribués à l'entrée.

Interdictions

Il est interdit:

- *d'escalader les bâtiments, les monuments, les grilles, les poteaux d'éclairage, la structure de la scène, ...*
- *de se camoufler ou de se déguiser de manière à ne plus être reconnaissable*
- *de perturber l'ordre public et de mettre en danger la sécurité du public*
- *de vendre ou de mettre à disposition des boissons ou de la nourriture ou tout autre produit sans autorisation formelle des autorités administratives compétentes*
- *de lancer des objets ou liquides*
- *d'uriner en dehors des toilettes*
- *d'accrocher des banderoles, drapeaux, ou autres objets*
 - *empêchant la vue de la scène*
 - *obstruant les voies d'évacuation*
 - *empêchant l'évacuation*
- *de porter des personnes sur les épaules*
- *d'abandonner des déchets sur la place et dans les rues avoisinantes*

Objets et animaux interdits

Sous peine de saisie, il est interdit d'entrer sur le site avec:

- *de l'alcool, tout objet pouvant servir de projectile dont notamment des verres, bouteilles en verres, canettes, boîtes en métal, etc...*
- *toute arme ou objet dangereux coupant ou blessant qui peut être utilisé comme tel (bâtons, chaînes, matraques, armes blanches, armes de choc, etc. ...)*

- *tout objet susceptible de perturber l'ordre public, de mettre en danger la sécurité d'autrui et ou de causer un dommage à des biens ou des personnes,*
- *des objets pyrotechniques*
- *des dispositifs amplifiant le bruit*
- *des drapeaux et des bâtons ou supports rigides*
- *des bagages et sacs à dos*

A l'exception des chiens d'aveugle, et sous réserve d'autorisation de la police, aucun animal n'est autorisé dans le site.

Responsabilité

Tout spectateur se trouve sur le site à ses propres risques et périls. L'autorité administrative ne peut être tenue pour responsable de tout accident, dommage, vol ou dégradation survenu dans l'enceinte du site.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité compétente se réserve le droit d'interrompre ou d'arrêter la diffusion, d'évacuer totalement ou partiellement le site.

Article 2:

Le règlement général de police de la Commune est d'application. Toute personne qui enfreindrait les dispositions de l'un ou de plusieurs de ces articles pourrait être punie d'une amende administrative.

Article 3:

La nouvelle circulaire ministérielle relative aux contrôles de sécurité lors des événements, datée du 29.03.2018, prévoit le contrôle de personnes, en ce compris la consultation des banques de données policières existantes et les banques de données auxquelles les services de police ont légalement accès afin de déterminer les éventuelles mesures à prendre à l'égard de celles-ci et de s'assurer qu'elles ne présentent pas une menace pour l'ordre public. Cela concerne exclusivement les personnes qui participent à l'organisation et au déroulement de l'événement, en qualité notamment de: prestataire de services, fournisseurs de biens, sous-traitants, membres du personnel (rémunérés ou bénévoles) de l'organisateur. L'organisateur doit informer ces personnes, qui doivent marquer leur accord, sur le fait que leurs données peuvent être transmises aux services de police afin d'effectuer un contrôle de sécurité.

La collaboration à ces mesures de sécurité est, non seulement attendue mais, en outre, imposée à l'organisateur par l'autorité compétente comme condition et/ou mesure assortie à l'événement.

Les données à caractère personnel à transmettre se composent des: prénoms, noms, date de naissance et devront être communiquées au service de police responsable au plus tard 6 semaines avant le début de l'événement. L'organisateur doit signaler toute modification le plus rapidement possible et, avec l'accord du service de police responsable, peut également transmettre des ajouts après cette période.

Au terme du contrôle, les services de police rendent leur avis au Bourgmestre concernant le risque en matière de sécurité.

Le Bourgmestre reste responsable en dernier ressort de prendre ou non la décision de permettre le déroulement de l'événement ou de suivre un avis négatif des services de police quant à l'accès d'un collaborateur à l'événement.

Article 4:

Copie du présent arrêté est transmise au Chef de corps de la Police.
Le présent arrêté sera affiché de manière visible aux abords du site.

Article 5:

La police est habilitée à poursuivre l'exécution forcée du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat (rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles), dans un délai de 60 jours calendrier à dater de l'affichage du présent arrêté ou de la connaissance de la décision contestée.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

21 votants : 21 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Jean Marie Colot

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 22 juin 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,

Joël Riguelle

